



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha-François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux.
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

7.8. Abrogation du règlement taxe sur l'absence d'emplacement de parcage

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles 162 et 170 §4 de la Constitution qui consacre l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-20, L1122-24, L1122-26 §1er, L1122-30, L1124-40 §1er-4° et L3131-1 §1er-3° ;

Vu la communication du dossier en date du 1er décembre 2021 à la Directrice financière et l'avis de légalité rendu par cette dernière en date du 2 décembre 2021 dans les termes suivants :

« Le dossier préparé par Madame Sandrine PARISSEAU, Agent au Service des taxes, n'appelle aucune remarque de ma part.

Mon avis est donc positif. »

Vu sa délibération du 4 novembre 2019 ;

Vu la délibération du Collège du 4 juin 2021 considérant qu'il est préférable de renoncer à cette taxe ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'exercice 2022 ;

Vu qu'il est nécessaire de mettre en balance le produit de la taxe avec le coût de la gestion de ce rôle mais qu'il est aussi important d'encourager la rénovation et non de la freiner par des coûts supplémentaires ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

D'abroger à partir de l'exercice 2021 le règlement sur l'absence d'emplacement de parcage adopté le 4 novembre 2019 pour les exercices 2020 à 2025.

Article 2 :

La présente délibération, accompagnée de l'avis de légalité, sera transmise dans les 15 jours de son adoption, aux fins d'exercice de la Tutelle spéciale d'approbation.

Une fois le présent règlement approuvé, il sera publié conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Il deviendra exécutoire après que soient réalisées les formalités de publication.

La décision de la Tutelle sera communiquée par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale.

La présente délibération sera également communiquée à la Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS

